

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 21716

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s'applique pas à la demande de l'assuré dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de favoriser le cumul-emploi retraite.

Dans cet objectif, il convient de prévoir que l'acquisition définitive de la retraite liquidée ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier du dispositif cumul emploi-retraite.

Tel est l'objectif de cet amendement.